

## Décrétons l'État d'urgence pour la Petite Enfance

Communiqué de presse

**Boulogne-Billancourt, le 17 mai 2023 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches appelle à donner suite aux recommandations de l'IGAS et à agir au bénéfice des enfants et des familles.**

La FFEC a étudié les 39 recommandations du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales « [Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches](#) » et décidé de rendre publiques ses positions et propositions sur les 39 recommandations.

La FFEC salue d'abord la très grande qualité des travaux **et demande au Gouvernement de mettre en place la plupart des recommandations** en vue de l'émergence d'un Service Universel de la Petite Enfance au service de l'éducation et l'accompagnement des enfants.

### Il faut placer les professionnels au centre du déploiement du futur Service Universel de la Petite Enfance

Pour la FFEC, il est temps de décréter **l'état d'urgence pour la Petite Enfance** et de mobiliser l'ensemble des dispositifs existants de formation afin de :

- Créer une véritable filière professionnelle petite enfance dotée **d'effectifs en nombre suffisant** pour répondre aux besoins des familles en mobilisant l'État et les Régions.
- **Améliorer notablement les dispositifs de formation** initiale et **relancer le Plan National Ambition : Enfance = Égalité** afin que l'ensemble des professionnels en poste bénéficient dans les 3 ans d'une formation de mise à niveau d'un socle de compétences commun et interdisciplinaire « Petite Enfance »

Il nous faut aussi **valoriser les professionnels et faciliter leurs mobilités géographiques en les dotant d'une carte professionnelle Petite Enfance** délivrée à l'obtention du diplôme, renouvelée tous les 5 ans sous condition d'honorabilité et devant être retirée lorsqu'il y a acte de maltraitance.

Enfin, il est indispensable de revaloriser les professionnels de la Petite Enfance en **garantissant un Socle Petite Enfance porté par l'État pour l'ensemble des professionnels qui prennent soin chaque jour de l'avenir de la France**, à l'identique de la revalorisation des professionnels du soin.

### Il faut placer le coût de la qualité d'accueil au cœur de la conception du Service Universel de la Petite Enfance

La FFEC partage la proposition du rapport IGAS de **travailler sur le coût de la qualité dans les crèches et micro-crèches de tous statuts juridiques afin que ces travaux aboutissent sur un indice objectif de revalorisation des subventions publiques** dès lors guidées par le seul intérêt supérieur de l'enfant et sans possibilité d'économies d'argent public défavorables à la qualité d'accueil.

**La FFEC refuse catégoriquement que les crèches bénéficient du même système de financement pluriannuel que les EPHAD**, entraînant de lourdes charges administratives sans aucun gain démontré pour la qualité d'accueil et privant les crèches des ressources des employeurs publics et privés qui choisissent de financer des places de crèches pour leurs salariés. La FFEC rappelle que **c'est grâce aux employeurs socialement responsables qui ont choisi de compenser le manque de places de crèches municipales en réservant des places pour leurs salariés que la plupart des 100 000 places des entreprises de crèches fonctionnent** via un crédit d'impôt jugé aussi vertueux que le Crédit d'Impôt Recherche par l'IGF et l'IGAS en juillet 2021<sup>1</sup>.

La FFEC demande que le modèle actuel soit réformé pour **financer aussi le temps de travail hors la présence des enfants**, base indispensable d'un accueil de qualité et que les **familles bénéficient de tarifs lisibles et compréhensibles** :

- si une place de crèche est co-financée par la commune ou l'employeur, la famille paie un tarif fixé en fonction de son quotient familial identique quel que soit le statut juridique ou le modèle économique de la crèche.
- Si une place de crèche n'est pas co-financée par un tiers, la famille paie un tarif plafonné et est soutenue a posteriori par la CAF via le Complément Mode de garde (dispositif de soutien modulé en fonction des ressources de la famille existant actuellement pour les Assistantes maternelles et les micro-crèches PAJE).

<sup>1</sup> Évaluation du Crédit d'Impôt Famille, Rapport au Premier Ministre, Juillet 2021 disponible ici : <https://www.vie-publique.fr/rapport/282578-evaluation-du-credit-d-impot-famille>

La FFEC **participera activement à l'élaboration du guide** d'appui à la rédaction des cahiers des charges pour les appels d'offre et marchés des tiers réservataires souhaité par l'IGAS afin de faire émerger des indicateurs objectifs de qualité d'accueil, renforcer les contrôles d'honorabilité des gestionnaires et modifier le Code de la Commande publique afin qu'**en matière de Petite Enfance le prix ne soit jamais le critère principal du choix.**

## Pour conforter la confiance de la France dans sa Petite Enfance, la FFEC soutient la volonté de transparence

La FFEC soutient la volonté de transparence de la juste utilisation des fonds publics et est favorable à la généralisation à l'ensemble des acteurs de tous statuts juridiques gestionnaires de plusieurs établissements de la pratique de ses adhérents de transmission de la clé de répartition des services supports (RH, relation familles et réservataires, comptabilité, soutien médical et pédagogique, etc...) et de l'avis du Commissaire aux comptes. La FFEC est favorable à **des contrôles réguliers et coordonnés relatif à la qualité d'accueil** sur la base de règles nationales, objectives, non-susceptibles de divergences d'interprétation selon les autorités ou les départements, pouvant faire l'objet d'auto-contrôle internes comme externes. Les équipes de direction doivent retrouver le temps d'accompagner les enfants, les familles et leurs équipes plutôt que de remplir des fichiers informatiques pour les diverses autorités de tutelle.

Dans quelques jours, le Gouvernement achèvera le Conseil national de la Refondation dédié à la Petite Enfance et la négociation de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Branche Famille et l'État. Désormais, la Petite Enfance ne peut plus perdre de temps à répondre à des exigences disparates et parfois contradictoires.

**La FFEC demande que soit décrété l'État d'urgence pour la Petite Enfance.**

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale - 06 38 54 49 73 [elsahervy@ff-entreprises-creches.com](mailto:elsahervy@ff-entreprises-creches.com)

## A propos de la FFEC : chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **900 entreprises** adhérentes représentant **2 700 établissements**, soit plus de **62 000 places de crèches** en France et employant **26 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Depuis janvier 2022, la FFEC porte **11 propositions de la FFEC au service de la Petite Enfance** [téléchargeables ici](#)

n°	Recommandations de l'IGAS	Positions de la FFEC sur les recommandations de l'IGAS
<b>Connaissance du développement de l'enfant et apport de la science</b>		
1	Renforcer l'articulation entre les formations au sein des IFSI et des IRTS et les laboratoires de recherche spécialisés dans la petite enfance	FAVORABLE
8	Développer un groupe de recherche et de réflexion sur l'adaptation des rythmes d'accueil au rythme de l'enfant, pour déterminer le niveau adéquat de répit nécessaire pour les enfants	FAVORABLE
19	Définir et déployer un socle de compétences « petite enfance » commun interdisciplinaire	FAVORABLE
<b>Garantir une présence effective et sécurisante auprès des enfants</b>		
4	Inscrire dans la COG de la branche famille une trajectoire pour se rapprocher d'un ratio moyen d'encadrement de 5 enfants par adulte.	UTOPIQUE en l'état de la pénurie de professionnels sans empêcher la création de places mais peut devenir FAVORABLE SOUS 2 CONDITIONS : + de places de formation, + de moyens pour faire face à ces nouvelles dépenses.

5	L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne doit pas être inférieur à deux, quelle que soit la taille de l'établissement.	DEFAVORABLE à cette proposition qui mettra fin à l'accueil en horaires atypiques dans les micro-crèches où un professionnel peut exercer seul avec 3 enfants et constitue une rupture du principe constitutionnel d'égalité entre les micro-crèches et les Maisons d'Assistants Maternels qui sont des lieux d'accueil différents du domicile du professionnel où un professionnel peut exercer seul avec 4 enfants.
6	Calculer le taux d'encadrement au niveau des sections/groupes d'enfants et non au niveau de l'établissement.	DEFAVORABLE car réduit les possibilités d'organisation des établissements de grande taille qui pour ouvrir sur des plages horaires étendues satisfaisant les besoins des familles pratiquent les regroupements d'unités d'accueil
7	Établir, dans la COG de la branche famille, une trajectoire de mise en conformité du nombre moyen d'enfants par groupe en cohérence avec les standards internationaux	FAVORABLE mais ALERTE sur le SURCOUT à la création pour les nouveaux établissements et le RISQUE de destruction de nombreuses places existantes.
9	Revoir la durée et les règles de rémunération des congés maternel, paternel et parentaux (PréParE), pour accroître la possibilité de présence parentale auprès de l'enfant pendant la première année de vie.	SANS AVIS FFEC qui continuera à soutenir toutes les parentalités, quel que soit l'âge auquel les parents confient leur enfant
22	Mieux prendre en compte le temps hors enfant en imposant a minima une fermeture anticipée hebdomadaire, une journée pédagogique à chaque temps de vacances scolaires, et un minimum d'une séance mensuelle d'analyse de la pratique par professionnel	FAVORABLE sous condition de : - réforme du financement afin de prendre en compte le temps hors enfant de l'accueil indispensable à la qualité. - ne pas forcément faire subir aux crèches de manière obligatoire le calendrier scolaire local.
29	Instituer une obligation mensuelle d'analyse de la pratique pour les directeurs	FAVORABLE à l'analyse de la pratique pour les Directeurs, rythme à déterminer en cohérence avec celle des équipes (actuellement 6heures par an dont 2 heures par quadrimestre)
<b>Amélioration du bâti, de l'aménagement intérieur et extérieur</b>		
21	Procéder au cours du second semestre 2024 à l'évaluation des exigences applicables aux EAJE en matière de locaux et d'équipements	FAVORABLE A L'EVALUATION à condition de voir émerger des règles : - Nationales et objectives, non susceptibles de divergences locales d'interprétation - Ne détruisant pas de places de crèche - Augmentant le cout d'investissement à hauteur de la revalorisation publique.
<b>Ressources humaines et formations professionnelles</b>		
10	Mettre en place une carte professionnelle Petite Enfance	TRES FAVORABLE car vérifierait tous les 5 ans l'honorabilité (casier judiciaire) Et la FFEC DEMANDE la création d'une sanction administrative et pénale de retrait de la carte professionnelle Petite Enfance notamment à la suite d'actes de maltraitance
11	Soutenir et veiller à la mise en œuvre systématique du DUERP et de son actualisation	TRES FAVORABLE La FFEC – en lien avec le SNPPE - a participé à la création d'un outil utilisable par les crèches privées comme publiques : <a href="#">OIRA Petite Enfance</a> qui permet d'établir un DUERP et son plan d'action en ligne et de le télécharger pour l'adapter à chaque établissement.
12	Créer l'Observatoire des métiers de la petite enfance	TRES FAVORABLE La FFEC via le Comité de filière Petite Enfance travaille à sa préfiguration.
13	Lancer une campagne nationale d'information et de valorisation des métiers de la Petite Enfance axée sur les compétences mises en œuvre par les professionnels.	FAVORABLE & DEMANDE FFEC DE RENOUVELLEMENT
14	Instaurer une obligation d'un stage en EAJE dans le cadre du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	FAVORABLE
15	Intégrer un module de formation au management au cursus DEEJE et développer l'offre de formation continue sur ce thème	TRES FAVORABLE Demande de la FFEC depuis de très nombreuses années
16	Renforcer la sensibilisation et la connaissance de la prévention de la maltraitance en institution dans le contenu des formations initiales DEAP et DEEJE. Développer et promouvoir dès à présent une offre de formation continue transdisciplinaire sur ce sujet.	FAVORABLE & DEMANDE FFEC que cette formation continue soit accessible via les outils du Plan National Ambition Enfance Égalité qui doit être renouvelé pour la COG 2023-2027

17	<b>Mener une étude d'opportunité de création d'un diplôme d'Assistant EJE</b>	FAVORABLE à l'émergence d'un diplôme de niveau BAC dans la filière éducative DEFAVORABLE à la suppression à terme du CAP AEPE qui peut être renforcé au-delà des 609 heures initiales et rester atteignable notamment par les Assistants maternels qui ne disposent que de 120 heures obligatoires de formation.
18	<b>Instaurer une évaluation des compétences, savoir-être et savoir-faire des candidats à l'issue de chacun des stages réalisés dans le cadre du cursus de formation au CAP AEPE</b>	FAVORABLE au renforcement qualitatif de la formation des CAP AEPE
20	<b>Déployer en concertation avec les régions, un plan d'urgence à trois ans de renforcement de la formation d'EJE et d'auxiliaires de puériculture visant à pallier les 10 000 postes manquants actuels et à anticiper les besoins liés aux créations de places nouvelles.</b>	TRES FAVORABLE – DEMANDE FFEC DE LONGUE DATE en y intégrant aussi les futurs départs à la retraite
<b>Financement et qualité d'accueil</b>		
23	<b>Engager un travail approfondi sur le coût de la qualité et élargir en conséquence le contenu des contrôles des CAF</b>	TRES FAVORABLE A UN TRAVAIL APPROFONDI SUR LE COUT DE LA QUALITE D'ACCUEIL à condition que : 1 – les gestionnaires de tous statuts soient invités à participer à ces travaux 2 – les gestionnaires qui grâce aux employeurs parviennent à délivrer plus de qualité ne se voient pas nivelés vers le bas comme c'est le cas actuellement avec le seuil d'exclusion de la PSU 3 – les travaux soient réalisés à l'ETP et non en fonction de la seule masse salariale afin de veiller aux nombres de professionnels encadrant les enfants. 4 – que ces travaux soient aussi réalisés sur les micro-crèches PAJE, notamment en utilisant les fichiers envoyés mensuellement par un nombre important de micro-crèches PAJE afin de réduire le délai d'effort de trésorerie des familles 5 – que ces travaux permettent d'aboutir sur un indice objectif de revalorisation tant de la PSU et de ses bonus que du plafond des micro-crèches PAJE et du CMG versé aux parents
24	<b>Élaborer un guide d'appui à la rédaction des cahiers des charges pour les appels d'offre et marchés des tiers réservataires</b>	TRES FAVORABLE & la FFEC souhaite : - participer activement afin de faire émerger des indicateurs objectifs de qualité d'accueil - renforcer les contrôles d'honorabilité des gestionnaires via un examen systématique de la situation juridique des dirigeants - une modification du Code de la Commande publique afin qu'en matière de Petite Enfance le prix ne soit jamais le critère principal du choix.
25	<b>Mettre en place un groupe de travail (DGCS, DAJ, collectivités) sur les modalités de financement des établissements associatifs</b>	FAVORABLE à tout groupe de travail permettant de freiner la destruction économique de places de tous statuts juridiques
26	<b>Renforcer la transparence financière dans les rapports entre les gestionnaires et les pouvoirs publics, sur le modèle des dispositions prises pour les ESSMS</b>	FAVORABLE A UNE TRANSPARENCE FINANCIERE RENFORCEE : 1 - applicable à tous les gestionnaires de plusieurs établissements quel que soit leur statut juridique = entreprises, associations ou collectivités locales. 2 – généralisant la pratique des adhérents FFEC de transmission de la clé de répartition des services supports (RH, relation familles et réservataires, comptabilité, soutien médical et pédagogique, etc...) et de l'avis du Commissaire aux comptes 3 – créant une procédure de sanction de la fraude en sus de la récupération d'indus avec toutes les garanties attachées à une procédure administrative de sanction (non-discrimination, transparence, respect du contradictoire, etc...) 4 – coordonnant les contrôles afin que chaque autorité contrôle ce qui la concerne avec efficacité et sans risque de divergences entre autorités 5 – confiant des pouvoirs de contrôles nationaux renforcés aux Inspections générales des ministères de tutelle de la Sécurité sociale. 6 – refusant le tiers-payant obligatoire des micro-crèches PAJE qui ne disposeront pas de la trésorerie suffisante pour pallier la charge de travail des CAF alors que la dématérialisation des attestations CAF permettant de réduire l'effort de trésorerie des familles à quelques jours est enfin en phase effective de déploiement national et

		permettrait de répondre à de nombreuses questions sur les tarifs appliqués aux familles notamment.
27	<b>Simplifier et harmoniser le financement des EAJE en étudiant la possibilité d'un passage à une approche contractuelle par le biais de CPOM</b>	<p><b>LA FFEC EST TRES DEFAVORABLE A LA TRANSPOSITION DANS LA PETITE ENFANCE DU MODELE DE SUBVENTIONNEMENT PUBLIC DES EPHAD et rappelle qu'elle souhaite :</b></p> <p><u>1 – Pour la qualité d'accueil :</u></p> <p>1.1 – un dispositif de financement supplémentaire du temps hors enfants via l'émergence d'un financement forfaitaire par enfant  1.2 – une révision du financement de l'heure d'accueil avec un taux unique afin de faire cesser la pression sur l'écart entre réalisé et facturé  1.3 – une indexation de la subvention publique sur l'évolution des couts de la qualité d'accueil via la publication d'un indice utilisé tant pour la PSU et ses subventions de fonctionnement associées que pour le plafond des micro-crèches PAJE et le complément mode de garde.</p> <p><u>2. Pour les familles, un dispositif lisible et compréhensible :</u></p> <p>2.1. – toute famille qui bénéficie d'une place réservée par une collectivité ou un employeur se voit appliquer un tarif modulé en fonction de son quotient familial permettant un reste à charge strictement équivalent quel que soit le statut juridique ou le modèle économique de la crèche (= barème des participations familiales en PSU, pratique dite de la « PSU like » en micro-crèche PAJE facturant à la famille le prix payé en PSU + le complément mode de garde versé par la CAF)  2.2. – en micro-crèche PAJE, les familles qui ne bénéficient pas du financement d'un tiers (collectivité ou employeur) se voient appliquer un tarif maximal horaire indexé sur l'indice du cout réel de la qualité d'accueil et sont soutenus par un complément mode de garde indexé sur l'indice du cout réel de la qualité d'accueil.</p>
<b>Circuit d'alerte, de réclamation et de signalement</b>		
2	<b>Améliorer l'information des parents dans le livret d'accueil et au sein des établissements (obligation d'affichage) sur le rôle de la PMI locale comme relais de réclamation.</b>	FAVORABLE SOUS CONDITION d'affiche nationale normée rappelant aux parents : - procédure de réclamation interne à la crèche, numéro de PMI & les autres services maltraitances déjà obligatoire (affiches stop VEO et affiche violences intra-familiales)
3	<b>Envisager un système informatique unifié de recension et de remontée des signalements et réclamations reçus, en cohérence avec les propositions à venir de la mission « alerte et signalement des maltraitances » de l'IGAS</b>	FAVORABLE à un dispositif informatique permettant une procédure unique de remontées de données plutôt que la surcharge actuelle de plusieurs procédures remontées à plusieurs autorités via des cadres locaux différents.
<b>Évaluation et inspection-contrôle</b>		
30	<b>Encourager la création de postes de conseillers pédagogiques au sein des PMI et des communes/intercommunalités</b>	FAVORABLE A LA MULTIPLICATION DES CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENTS : - en séparant les personnels en charge du conseil et de l'accompagnement des personnels en charge du contrôle - sur la base du volontariat des gestionnaires qui sont nombreux à déjà disposer de dispositifs identiques en interne
32	<b>Instaurer une fréquence minimale obligatoire pour les visites de contrôle des EAJE et imposer une nouvelle visite dans les six mois en cas d'anomalies importantes constatées</b>	FAVORABLE A UNE FREQUENCE MINIMALE OBLIGATOIRE ET IDENTIQUE QUEL QUE SOIT LE STATUT JURIDIQUE. Le contrôle annuel doit être la cible.
33	<b>Réaliser, en lien avec les acteurs départementaux, un guide de préparation au contrôle des EAJE destiné aux autorités amenées à réaliser un contrôle en EAJE et utilisable par les établissements dans une démarche d'auto-évaluation.</b>	FAVORABLE à cette demande de longue date de la FFEC qui pourrait être réalisée pour partie par la publication de l'arrêté ministériel des pièces à fournir annuellement aux services de PMI attendu depuis 2010.
34	<b>Étendre la compétence de la HAS au champ de la petite enfance et lui confier l'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques professionnelles</b>	FAVORABLE si HAS travaille en concertation avec les représentants de l'ensemble des gestionnaires et des professionnels de tous statuts
35	<b>Élargir le contenu des contrôles réalisés par les CAF aux contrôles de cohérence des dépenses réalisées par rapport aux prestations qui devraient être délivrées aux enfants effectivement accueillis, et partager ces informations avec les services de PMI.</b>	FAVORABLE à l'émergence d'un nouveau critère comptable national dans les comptes PSU permettant d'identifier les consommations de couches et de repas
36	<b>Instaurer une concertation périodique des services départementaux de l'État, de la CAF et des services</b>	FAVORABLE si les règles sont nationales, objectives et si ces concertations locales ne font pas émerger de nouvelles règles locales

	<b>de PMI, permettant de s'assurer de la cohérence de leurs observations portant sur les EAJE.</b>	
39	<b>Mettre en place une évaluation croisée par les pairs à échéance régulière</b>	FAVORABLE SI et SEULEMENT SI ceux qui ont mis en place des certifications et labels de qualité faisant appel à des tiers extérieurs agréés par l'État sont dispensés
<b>Gouvernance</b>		
28	<b>Rendre les schémas départementaux opposables aux porteurs de projets sur le plan du zonage des implantations</b>	DEFAVORABLE à cette atteinte aux libertés constitutionnelles d'association, d'entreprise et de libre-administration des collectivités locales FAVORABLE à la publicité de toutes les zones prioritaires et de toutes les informations locales permettant à un gestionnaire et aux autorités de constater un besoin non satisfait de familles
31	<b>Mettre en place une instance de pilotage et d'animation de la petite enfance au niveau national, regroupant des représentants de l'État, des collectivités territoriales ainsi que des employeurs et professionnels de la petite enfance.</b>	TRES FAVORABLE
37	<b>Confier la compétence relative à l'ouverture, à l'extension et à la transformation de tous les EAJE au président du conseil départemental.</b>	SANS AVIS bien que sceptique quant au respect de la liberté constitutionnelle d'administration des collectivités locales
38	<b>Accorder au président du conseil départemental le pouvoir de prononcer des sanctions progressives (injonctions, astreintes, fermeture) à l'encontre des EAJE, quel que soit leur statut, public ou privé</b>	FAVORABLE si et seulement si mise en place nationale de toutes les garanties attachées à une procédure administrative nationale de sanction (non-discrimination, transparence, respect du contradictoire, etc...) ne pouvant être fondées que sur des non-respects de réglementation nationale et jamais sur des non-suivis de recommandations locales.